

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

32.104

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 90-935 DU 29 Décembre 1990

Fixant la valeur du point indiciaire
applicable au statut particulier du
Personnel de l'Université Marien
NGOUABI.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 Décembre 1971 portant création
de l'Université de Brazzaville ;

Vu le décret n° 74-205 du 14 Mai 1974 portant organisation
de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n° 634-77 du 28 Juillet 1977 portant chan-
gement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien
NGOUABI ;

Vu le décret n° 75-489 du 14 Novembre 1975 portant statut
du Personnel de l'Université de Brazzaville ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er Septembre 1990 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er Septembre 1990 portant orga-
nisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-581 du 18 Octobre 1990 organisant l'in-
térिम du Premier Ministre ;

En Conseil des Ministre,

DECRETE :

Article 1er.-- La valeur du point indiciaire applicable à la grille
indiciaire du Statut Particulier du Personnel de l'Université Marien
NGOUABI est fixée à 165.

.../...

Article 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter du 1er Janvier 1991, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 29 Décembre 1990

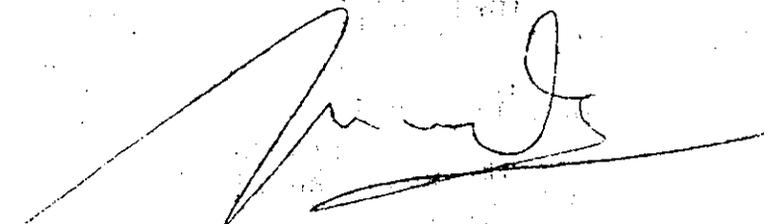
Par le Président de la République,

Pour le Premier Ministre,
le Ministre d'Etat, Mi-
nistre du Plan et de l'E-
conomie,


Pierre MOUSSA.-

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Enseignements Se-
condaire et Supérieur, Chargé de
la Recherche Scientifique,


Rodolphe ABADA.-